

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 14 août 2020.

L'an deux mil vingt et le quatorze août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la commune de Bénaménil, sous la présidence de : Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LE NAOUR Cyrille, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : /

Absent (non excusés) : /

Absent (excusé) : M. DOUCET Gilbert

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 10/08/2020

Date d'affichage : 18/08/2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 24 juillet 2020 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal du 24 juillet 2020 est adopté, à l'unanimité.

Objet de la délibération

Travaux - Réfection de toiture à l'Eglise de Bénaménil : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remettre en état la toiture de l'Eglise de Bénaménil.

Pour cela, un appel d'offres a été effectué par voie de presse et par Internet. Les candidats avaient jusqu'au 31 juillet 2020 pour y répondre.

La Commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 5 août 2020.

Six entreprises ont répondu :

- L'entreprise BRUNELLI (LAY St CHRISTPHE – 54)
- L'entreprise COUVRETANCHE (SEICHAMPS – 54)
- L'entreprise HACHAIR (BERTRICHAMPS – 54)
- L'entreprise IRLINGER (BADONVILLER – 54)
- L'entreprise MADDALON (VANDIERES – 54)
- La Sarl THOMAS (VAUCOULEURS – 55)

Trois critères de choix avaient été déterminés : la valeur technique pour 45 points, le prix pour 40 points et les délais d'exécution pour 15 points.

A l'issue de l'examen des offres, la Commission communale d'appel d'offres a attribué les notes suivantes :

- L'entreprise BRUNELLI : 91 points sur 100
- L'entreprise COUVRETANCHE : 86 points sur 100
- L'entreprise HACHAIR : 89 points sur 100
- L'entreprise IRLINGER : 96 points sur 100
- L'entreprise MADDALON : 85 points sur 100
- La Sarl THOMAS : 92 points sur 100

Ainsi après l'avis de la Commission communale d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la Sarl IRLINGER de Badonviller pour les travaux de réfection de toiture de Bénaménil pour un montant de 51 666,66 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux de réfection de toitures.

Objet de la délibération

Travaux – Réfection d'une partie de voirie Rue de Chenevières à Bénaménil : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remettre en état une partie de la voirie Rue de Chenevières à Bénaménil.

Pour cela, un appel d'offres a été effectué par voie de presse et par Internet. Les candidats avaient jusqu'au 31 juillet 2020 pour y répondre.

La Commission communale d'appel d'offres s'est réunie le 5 août 2020.

Cinq entreprises ont répondu :

- L'entreprise COLAS – VANATIN (LUNEVILLE – 54)
- L'entreprise EURAVIA (LUDRES – 54)
- L'entreprise PRESTINI TP (LUNEVILLE – 54)
- L'entreprise L. THIRIET TP (REHAINVILLER – 54)
- L'entreprise TP2D (JUZAINVILLE – 54)

Trois critères de choix avaient été déterminés : la valeur technique pour 50 points, le prix pour 40 points et les délais d'exécution pour 10 points.

A l'issue de l'examen des offres, la Commission communale d'appel d'offres a attribué les notes suivantes :

- L'entreprise COLAS – VANATIN : 82 points sur 100
- L'entreprise EURAVIA : 80 points sur 100
- L'entreprise PRESTINI TP : 79 points sur 100
- L'entreprise L. THIRIET TP : 89 points sur 100
- L'entreprise TP2D : 82 points sur 100

Ainsi après l'avis de la Commission communale d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise L. THIRIET TP de Rehainviller pour les travaux de réfection d'une partie de la voirie Rue de Chenevières à Bénaménil pour un montant de 29 995,00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux de réfection de voirie.

Objet de la délibération

Travaux – Installation d'une réserve incendie enterrée au niveau du cimetière : Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les capacités de défense incendie ne couvre pas assez l'entrée du village, côté Blâmont, il est donc nécessaire de prévoir un renforcement de cette défense incendie.

Pour des raisons esthétiques, le choix d'implanter une citerne de 120 m³ d'eau s'impose.

Monsieur le Maire propose trois devis au Conseil municipal. Ces devis prévoient la fourniture de la citerne, sa mise en place, les divers raccords et la remise en forme du terrain.

Les devis se décomposent comme il suit en terme du coût de ce projet :

Offres	Montant HT
PRESTINI TP de Lunéville	36 165,00 €
JOHANN TERRASSEMENT de Pettonville	39 854,00 €
TP2D de Juzainville	37 412,00 €

Après un examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise PRESTINI TP de Lunéville pour un montant de 36 165,00 € HT concernant la fourniture, la pose d'une citerne enterrée de 120 m³ et la remise en forme du terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Travaux - Remise aux normes accessibilité des sanitaires de la Salle Polyvalente de Bénaménil : Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les sanitaires de la Salle Polyvalente de Bénaménil ne sont pas adaptés aux normes accessibilité en vigueur (pas de sanitaires pour personnes handicapés, accès à revoir...). Il est donc nécessaire de repenser totalement l'agencement des sanitaires avec l'intégration des normes accessibilité.

Monsieur le Maire propose trois devis au Conseil municipal. Ces devis prévoient la suppression et la création de cloisons, la remise en état du plafond, la fourniture des éléments des sanitaires, la fourniture de portes, la fourniture et la pose de la plomberie, la fourniture et la pose du carrelage, l'électricité.

Les devis se décomposent comme il suit en terme du coût de ce projet :

Offres	Montant HT
BIASUTTO BATIMENT de Hériménil	16 793,70 € Ou 19 198,70 € avec chauffage au sol
MAURICE SERVICES de Mattexey	18 224,35 €
SAVANT AMENAGEMENT de Laronxe	3 798,00 €

Après un examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise BIASUTTO BATIMENT de Hériménil pour un montant de 19 198,70 € HT concernant la remise aux normes accessibilité des sanitaires de la Salle Polyvalente de Bénaménil avec l'option du chauffage au sol ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Travaux - Remplacement de deux bornes incendie : Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vérification annuelle des points de protection incendie (bornes et citernes) de Bénaménil, il apparaît que deux bornes incendie sont défectueuses, donc inefficace. La première se situe au niveau de la Pharmacie, rue de la Libération et la seconde dans la rue de Guinchamp. Il est donc nécessaire de décider leurs remplacements.

Monsieur le Maire présente un devis pour la fourniture et la pose de deux bornes incendie, devis établi par l'entreprise PRESTINI TP pour un montant de 6 535,00 € HT.

Après un examen de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise PRESTINI TP de Lunéville pour un montant de 6 535,00 € HT concernant la fourniture, la pose de deux bornes incendie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Travaux – Réfection et création de signalisation routière au sol : Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signalisation routière au sol dans l'ensemble du village est usée ou effacée, de nouvelles signalisations sont à créer. Cette signalisation comprend les bandes de passage piétons, les bandes STOP, le marquage des arrêts de bus et le signalement des ralentisseurs. Ainsi que la matérialisation de places de parking

Monsieur le Maire présente un devis pour la prestation de marquage de peinture et résine au sol, devis établi par l'entreprise EST SIGNAL de Phalsbourg pour un montant de 4 291,00 € HT.

Après un examen de l'offre et après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bénaménil, à l'unanimité ;

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise EST SIGNAL de Phalsbourg pour un montant de 4 291,00 € HT concernant la prestation de marquage au sol de la signalisation routière sur l'ensemble du village ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Administration générale – Location du logement communal sis au 17, rue du Tacot à Bénaménil.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le logement communal sis au 17, rue du Tacot est vacant depuis plusieurs mois. Plusieurs demandes ont été formulées pour la location. Les futurs locataires auront des frais de remises en service des différents compteurs (gaz, électricité, eau). Le montant de ces frais s'élève à 130 €.

Monsieur le Maire propose de diminuer de 130 € le premier loyer en compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De Louer pour une durée de SIX ANS, le logement communal sis au 17, rue du Tacot à compter du 1^{er} août 2020 ;
- De fixer le montant mensuel du loyer à sept cents Euros (700 €)
- De fixer le montant des charges mensuelles à vingt Euros (20 €), charges qui comprennent l'entretien de la chaudière.
- D'instituer une caution à l'entrée dans le logement équivalente à un mois de loyer ;

- Que ce loyer sera révisable automatiquement le 1^{er} août de chaque année, la 1^{ère} révision devant intervenir le 1^{er} août 2021, par indexation sur l'indice INSEE de la construction.
- D'accepter la diminution du premier loyer à hauteur de 130 € ;
- Demande à Monsieur le Maire de rechercher les personnes intéressées par ce logement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer un bail de location et tout document relatif à cette location.

Objet de la délibération

Administration générale – Fixation des indemnités des Adjointes : Modification de taux pour le second Adjoint.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Mikaël SOUDANT, 1^{er} adjoint, Monsieur Nicolas MARTIN, 2^e adjoint et Madame Cécile SCHLACHTER, 3^e adjointe et Monsieur PERRON Jean-Pierre, 4^e adjoint.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 594 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 1^{er} septembre 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjointes comme suit :

- 1^{er} adjoint : 7,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 2,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 2,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Objet de la délibération

Administration générale – Droit à la formation des Elus.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et donc soumise à CSG et à CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Le Conseil Municipal de BENAMENIL, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1

Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Article 2

Adopte le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant 345 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

Article 3

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Objet de la délibération

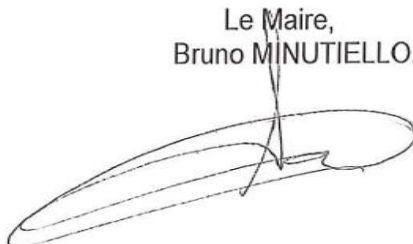
Administration générale – Refus du transfert du pouvoir de police spéciale du maire vers la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Pas de délibération, mais établissement d'un arrêté municipal.

Fin de la séance : 22 h 00

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Minutiello', written over a faint, large oval shape that serves as a placeholder or background for the signature.